

Commune de 01540 VONNAS

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 21

Pour : 20

Contre : 1

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Séance du 9 décembre 2025

Délibération 2025-12-09 - 05

L'an deux mil vingt-cinq le 9 décembre

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire

PRESENTS :

GIVORD Alain

CARJOT Jean-François

DESMARIS Elodie

GIVORD Jean-Louis

RABUEL Claude

BERTHOUD Françoise

DUCLOS Nathalie

THIBERT Karine

TRONCY René

GREGOIRE Cédric

LEQUEUX Sébastien

DESRAYAUD Alexandre

DUMARAIS Serge

GABILLETT Guy

PERROUD Marie-Françoise

NIZET Cécile

TRESSELT Nadine

MIGNOT Catherine

LAURENT Michèle

Secrétaire de séance : Karine THIBERT

Absent(e) excusé(e) : Françoise DUBOIS, Ufuk YUKSEL, Caroline TROUILLOUX, Christian RAVOUX

Pouvoirs : Françoise DUBOIS donne pouvoir à Nathalie DUCLOS, Ufuk YUKSEL donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD

Objet : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN A DETACHER : RUE ANNE MARIE CROLLET et LIEU DIT PRES CHAPELAND - VONNAS

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20251209-2025-12-09-05-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Objet : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN A DETACHER :
RUE ANNE MARIE CROLLET et LIEU DIT PRES CHAPELAND - VONNAS

La Communauté de Communes de la Veyle, dans le cadre de sa compétence et en tant

- **D'INSERER** dans l'acte de cession une clause résolutoire prévoyant que si le projet de crèche n'est pas réalisé dans un délai de trois ans à compter de la signature, ou si le terrain affecté à un autre usage autre que celui de crèche, la propriété du terrain reviendra automatiquement à la commune de Vonnas.
- **DE TRANSMETTRE** la délibération au service des domaines pour information, conformément aux obligations légales en cas de cession d'un bien d'une collectivité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

ET AFFICHAGE EN DATE DU

12 DEC. 2025

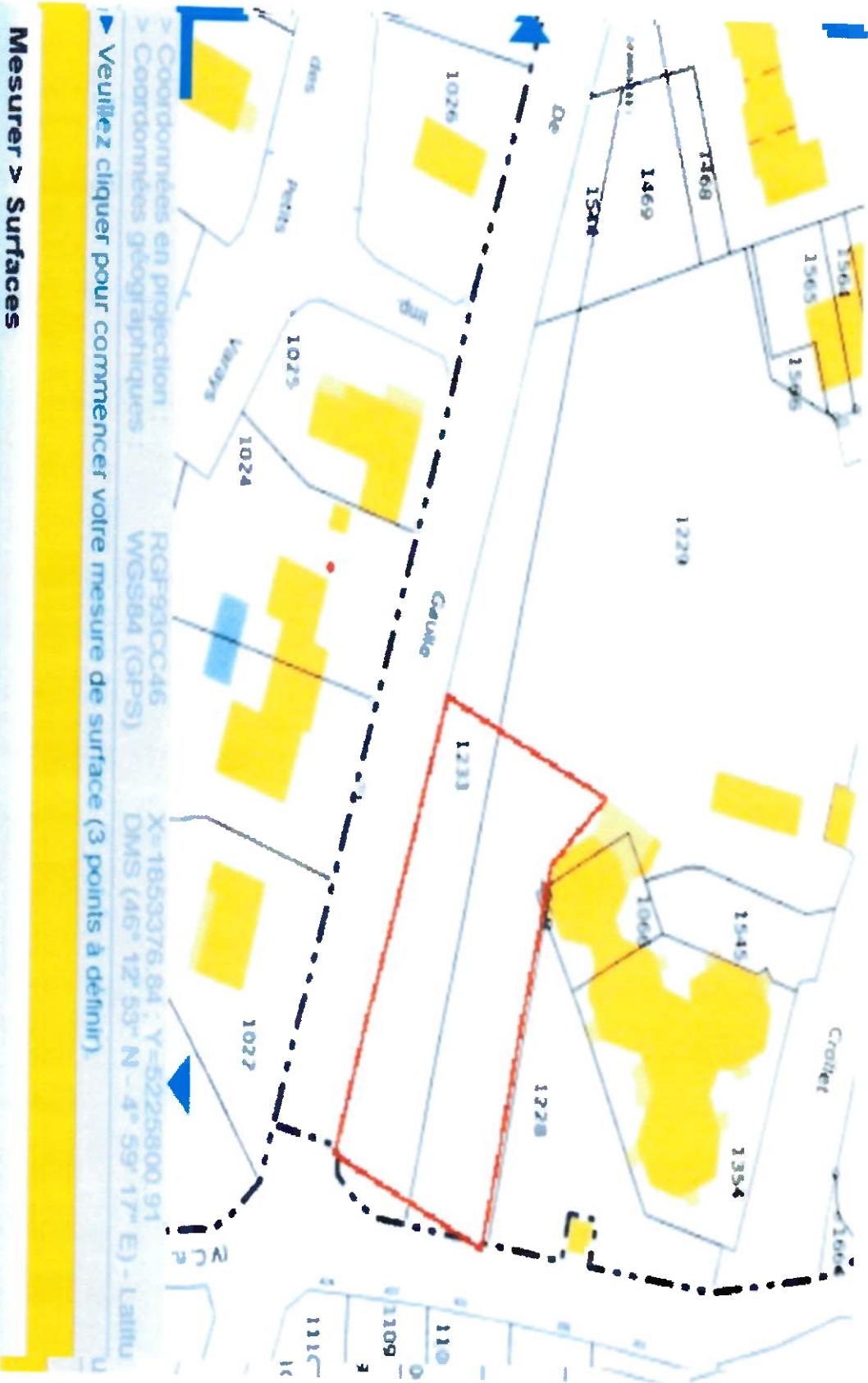
Adopté à 20 voix pour –

1 voix contre

**Pour extrait certifié
conforme**

**Le Maire
Alain GIVORD**





Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20251209-2025-12-09-05-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025